

Le dossier individuel d'un agent n'est pas un fourre-tout

Une [décision récente du Tribunal administratif d'Orléans \(29 janvier 2026\)](#) rappelle avec force une règle fondamentale trop souvent négligée dans la gestion RH publique : le dossier individuel d'un agent n'est pas un fourre-tout.

📌 Ce qu'il faut retenir

Le juge administratif sanctionne l'administration pour avoir conservé dans le dossier d'un agent des documents qui n'avaient pas à y figurer. Sont notamment jugées illégales :

- des pièces relatant des faits non établis, sans suite disciplinaire,
- des documents faisant référence à des activités syndicales, même indirectement,
- des éléments sans lien direct avec la situation administrative ou la carrière de l'agent.

🔗 À l'inverse, le tribunal rappelle une nuance essentielle : certains documents liés à l'exercice d'un mandat syndical peuvent figurer au dossier lorsqu'ils sont strictement nécessaires à la gestion administrative (exemple : autorisations spéciales d'absence), à condition qu'ils ne portent aucune appréciation sur l'engagement syndical.

⚖️ Pourquoi cette décision est majeure pour les RH ?

Parce qu'elle confirme que le respect du dossier individuel relève :

- du principe de neutralité,
- de la protection des libertés syndicales,
- et plus largement de la sécurité juridique des pratiques RH.

Le juge exerce ici un contrôle strict et n'hésite pas à ordonner le retrait des pièces irrégulières, avec indemnisation de l'agent concerné.

🗣️ Message clair pour les employeurs publics

Un dossier administratif mal tenu peut devenir un risque contentieux sérieux. La vigilance documentaire n'est pas accessoire : elle est au cœur d'une gestion RH professionnelle, éthique et juridiquement sécurisée.

💬 Cette [décision](#) rappelle que le pouvoir hiérarchique ne justifie ni la conservation d'éléments sensibles, ni une traçabilité excessive de situations non établies. Pour moi, c'est un signal fort envoyé aux employeurs publics : le respect des agents passe aussi par une gestion irréprochable de leurs dossiers administratifs.

[Télécharger Tribunal administratif d'Orléans, 1ère Chambre, 29 janvier 2026, 2401455](#)

Tribunal administratif d'Orléans, 1ère Chambre, 29 janvier 2026, 2401455